

Numéro : 2024.AR.1030

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT MODIFICATION DE MISE EN PRIORITÉ PAR LA POSE D'UN PANNEAU STOP

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, conférant au maire le pouvoir de police ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-5 et suivants relatifs à la signalisation routière ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique sur le territoire communal ;

VU les relevés de circulation et les recommandations des services techniques municipal en date du 12 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réguler la circulation à l'intersection identifiée pour réduire les risques d'accidents ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des piétons et des véhicules à l'intersection identifiée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'implanter un panneau stop sur la rue Yvon Bouton à l'intersection de la rue Cernay.

ARTICLE 2 : À compter de la pose de ce panneau, toute personne circulant sur la voie concernée devra respecter la signalisation routière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- Police Municipale de la ville de Condé-sur-l'Escaut
- SIMOUV 540 RV rue du Président Lécuyer, 59880 St-Sauve

ARR-2024.AR.1030

Reçu en préfecture
059-215901539-20241120-2024-AR-1030-AR
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024 Page 1/2

- SIAVED 5 rue de Lourches, 59282 Douchy-Les-Mines
- SUEZ VISIO NORD 258 rue Roland Moréno, 59410 Anzin
- Transvilles Rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve

ARTICLE 4 : Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune, qui prolonge le délai de recours contentieux.

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 20/11/2024

Maire
Grégory LELONG

